

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Accord Cadre mono attributaire de Maîtrise d'oeuvre à bons de commande pour les études et suivis d'exécution de divers travaux de voirie et réseaux sur le domaine public du patrimoine de la CCC

> Date et heure limites de réception des offres : jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 15:30

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS
Service de la Commande Publique
20 AVENUE RAYMOND LACOMBE
BP 40
34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél: 04 67 88 95 50

# **SOMMAIRE**

1 - Objet et etendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
2 - Conditions de la consultation	
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	
3 - Les intervenants	3
3.1 - Contrôle technique	
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	3
4 - Conditions relatives au contrat	
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	3
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	3
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	4
6.1 - capacité administrative	4
6.2 - capacité technique	4
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
7.1 - Transmission électronique	
7.2 - Transmission sous support papier	6
8 - Examen des candidatures et des offres	
8.1 - Sélection des candidatures	7
8.2 - Attribution des accords-cadres	
8.3 - Suite à donner à la consultation	
9 - Récompenses	
10 - Renseignements complémentaires	
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
10.2 - Procédures de recours	8

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accorde Cadre mono attributaire de Maîtrise d'oeuvre à bons de commande pour les études et suivis d'exécution de divers travaux de voirie et réseaux sur le domaine public du patrimoine de la CCC

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

#### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

#### 3 - Les intervenants

#### 3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

#### 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

# 4 - Conditions relatives au contrat

# 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

#### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Consultation n°: 2021-19 Page 3 sur 10

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Capacité administrative

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Consultation n°: 2021-19 Page 4 sur 10

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le		Non
destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des		Non
responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### 6.2 - Capacité technique

- Qualifications: OPQIBI ou équivalentes: 0301 - 0331 - 1101 - 1103 - 1104 - 1105 - 1303 - 1304

- Références : Missions Travaux Similaires

- Attestations: AIPR

- Compétences : - Conception Paysage Etude Hydraulique et Dossier Loi sur l'Eau

Réseaux Humides (AEP, EU Pluvial), Secs (télécom, Basse Tension et Eclairage Public)

Habilitation: Pratique du Droit à titre accessoire

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Consultation n°: 2021-19 Page 5 sur 10

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée à l'adresse suivante : c.sagnet@cc-clermontais.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Non renseigné

20 AVENUE RAYMOND LACOMBE BP 40 34800 CLERMONT L'HERAULT

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 500 Mo.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Consultation n°: 2021-19 Page 6 sur 10

### 8 - Examen des candidatures et des offres

#### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

Prix pondéré à 40%

Note/20= 20 x (taux moyen des offres / (Taux moyen des offres + taux moyen de l'offre)) 40

Valeur Technique pondéré à 60 %

Au vu du mémoire technique fourni par le candidat noté sur 20:

- Moyens et compétences de l'équipe proposée sur 5 points
- Références de prestations similaires sur 5 points
- Qualité de la méthodologie proposée sur 10 points

Taux moyen de l'offre = (taux moins 50 000 HT + taux entre 50 000 et 200 000 HT + taux plus de 200 000 HT) / 3

Afin de faciliter l'analyse, le mémoire technique sera intitulé Valeur Technique et sera organisé comme les critères annoncés. Ce dernier devra être synthétique et ne concerner que le présent projet.

Le nombre de page est limité à 10 maximum avec une police de caractère Times New Roman de taille 11.

Toute page supplémentaire sera pénalisée d'un point. Au-delà de 3 pages supplémentaires, la valeur technique se verra appliquer la note de 0.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Consultation n°: 2021-19 Page 7 sur 10

#### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité d'engager des négociations avec les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

# 10 - Renseignements complémentaires

# 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande à l'adresse : c.sagnet@cc-clermontais.fr Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél: 04 67 54 81 00 Télécopie: 04 67 54 74 10

Courriel: greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél: 04 67 54 81 00 Télécopie: 04 67 54 74 10

Courriel: greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Consultation n°: 2021-19 Page 8 sur 10

Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél: 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10 Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Consultation n°: 2021-19 Page 9 sur 10